

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur MC/CL
N° 2019-D-208

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE CANDIDE CONSEILS
TECHNOPARC KRYSALIDE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise CANDIDE CONSEILS, sise au Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition du plateau P1A (39,13 m²) de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 24 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Plateau P1A		
39,13 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 1	122,28 €	55,43 €
Année 2	184,24 €	78,26 €

Article 3 – Un dépôt de garantie de 244,56 € HT devra être versé par l'entreprise pour garantir l'exécution de la présente convention, et une caution de 10 € par clef.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 juin 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/06/2019**
Publié ou notifié,
Le **13/06/2019**